



CHAPITRE

4

Arbitrage et sanctions



L'arbitre

ARTICLE 4.1

L'arbitre officiel est une personne ayant satisfait à l'examen d'arbitre et ayant une licence d'arbitre en cours de validité.

La tenue et le matériel d'arbitrage sont fournis par la FFJBT.

L'arbitre bénévole est une personne licenciée à la FFJBT connaissant le règlement. Sa tenue doit être différente de celle des équipes en présence sur le terrain.

Le juge de ligne est soit un arbitre officiel, soit un arbitre bénévole, Il assiste l'arbitre central durant la rencontre.

En début de saison, l'arbitre doit renouveler sa demande de licence afin de ne pas perdre sa qualification.

Toutefois, si pour des raisons personnelles, il ne peut officier pendant une saison, il doit en informer la Fédération et néanmoins renouveler sa licence. Dans ce cas, il ne peut être l'arbitre officiel d'un club.

Il n'est pas sanctionné mais devra passer devant la commission «juges et arbitres» pour une mise à niveau.

ARTICLE 4.2

L'arbitre officiel, ou bénévole est chargé de faire appliquer le règlement de la FFJBT.

L'arbitre officiel doit se présenter en tenue et muni de son matériel (convocation, licence, sifflet, cartons, feuille de décompte des points), 20 minutes avant le début de la rencontre.

L'arbitre officiel ou bénévole doit remplir la feuille de match avant le début de la rencontre et la faire signer par les 2 capitaines.

L'arbitre doit être en possession de toutes les licences y compris celles des remplaçants avant le début du match.

Des sanctions seront prises par la commission arbitrale à l'encontre des arbitres officiels ne répondant pas à leur convocation.

ARTICLE 4.3

- En Nationale 1 et nationale 2, l'arbitre officiel désigné par la commission arbitrale est présent lors de chaque rencontre.

L'arbitre officiel convoqué par la commission arbitrale de la FFJBT ou d'autres instances est défrayé par l'organisateur de la compétition.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, un arbitre officiel présent dans le public est requis d'office.

En cas d'absence d'arbitre dans le public, le club recevant doit fournir un arbitre bénévole.

- Dans les autres séries, le club recevant doit fournir un arbitre bénévole, licencié à la FFJBT.



- Dans le cas du départ forcé d'un arbitre (blessure, etc.), un arbitre officiel présent dans le public est requis d'office. En nationale 1 et 2, en cas d'absence d'arbitre officiel dans le public, un tirage au sort est effectué entre les 2 juges de lignes, par le capitaine de l'équipe recevant.

Dans les autres séries, un arbitre, licencié à la FFJBT, sera désigné par le capitaine de l'équipe recevant.

ARTICLE 4.4

Les clubs de Nationale doivent avoir au moins un arbitre officiel licencié dans le club, qui doit arbitrer au minimum 3 rencontres dans la saison.

Si ce n'est pas le cas, le club est pénalisé :

- d'une amende de 300 €
- de 5 points de pénalité pour chacune de ses nationales.
- Interdiction de montée en série supérieure pour toutes ses nationales.

ARTICLE 4.5

En Nationale 1 et 2, chaque équipe doit obligatoirement fournir un juge de ligne licencié à la FFJBT. Si ce n'est pas le cas, l'équipe est sanctionnée de 3 jeux de pénalité (l'adversaire débute la rencontre avec 3 jeux d'avance).

ARTICLE 4.6 Sanctions encourues par l'arbitre officiel

Avertissement écrit :

3 matchs non arbitrés dans la saison

Pénalité pécuniaire = 1 arbitrage non défrayé

Si un arbitre ne se rend pas sur le lieu d'une rencontre et qu'il n'en a pas informé la commission concernée 48 heures avant la rencontre (sauf cas de force majeure).

Radiation après étude de la commission juges et arbitres

2^{ème} avertissement écrit

Si aucun arbitrage n'est fait dans la saison, dans le département.



LES RECLAMATIONS

ARTICLE 4.7

Pour être recevables, les réclamations doivent être consignées par le capitaine réclamant, sur la feuille de match.

Cette dernière doit être signée du capitaine adverse qui est avisé qu'une réclamation est portée contre son équipe et contresignée par l'arbitre.

L'arbitre peut adresser à la FFJBT ou à l'instance concernée un rapport sur la réclamation.

Le club réclamant adressera **obligatoirement sous huitaine** aux instances concernées un rapport circonstancié pour confirmer sa réclamation.

ARTICLE 4.8

Un club faisant l'objet d'une réclamation est informé du contenu et des motifs de celle-ci, avant que la Commission compétente ne statue sur le litige.

Le club concerné pourra faire appel suivant les conditions prévues dans le règlement disciplinaire de la FFJBT.

LES SANCTIONS

ARTICLE 4.9

L'arbitre de la rencontre peut prononcer des sanctions à l'égard :

- des joueurs et du capitaine de l'équipe
- du club
- des dirigeants

ARTICLE 4.10 Encourues par les joueurs

Un 15 de pénalité

Au 1^{er} jet de tambourin

Non respect des règles

Conduite inconvenante (parole ou geste déplacé envers l'adversaire).

Contestation des décisions de l'arbitre.

Un carton jaune et un 15

Au 2^{ème} jet de tambourin.

Récidive de conduite inconvenante.

Langage obscène, insultes, intimidation, menaces envers les adversaires

Contestation persistante des décisions de l'arbitre.

Comportement irrespectueux envers le public et l'arbitre.

Si un seul carton jaune a été donné dans la saison à un licencié, celui-ci est annulé en fin de saison.



Un carton rouge ou après 2 cartons jaunes dans une partie,

le licencié est exclu et ne peut être remplacé; il est automatiquement suspendu pour le match suivant.

3^{ème} jet de tambourin

Insultes, tentative ou agression envers l'adversaire

Insultes, tentative ou agression envers l'arbitre

Insultes, tentative ou agression envers le public

Incitation à la violence en général.

Suite au carton rouge, le licencié est convoqué devant la commission de discipline.

La sanction est reportée à la saison suivante, si l'incident se passe en fin de saison, même en cas de changement de club.

Trois cartons jaunes sur plusieurs matchs :

Suite à trois cartons jaunes sur plusieurs matchs, le licencié est automatiquement suspendu pour une rencontre.

ARTICLE 4.11 Encourues par le club

Le club doit s'acquitter auprès de la FFJBT d'une peine pécuniaire de :

8 € par carton jaune

30 € par carton rouge.

De plus, le club est amené à assurer la totalité du défraiement de l'arbitre en cas de forfait de son équipe.

Tout manquement au règlement et toute attitude anti-sportive, tous délits sportifs mis en évidence par les rapports arbitraux ou des délégués fédéraux de rencontre, de la part de toutes les catégories de licenciés, sont sanctionnés, par les différentes commissions de la FFJBT.